

Revue du Laboratoire des Sciences Sociales et des Organisations
Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Revue du Laboratoire des Sciences Sociales et des Organisations
UFR : Sciences Sociales et Humaines



L NNNIYA
Vol. 2 - N° 6, 2019



LONNIYA

N° 12, Décembre 2022

Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Revue du Laboratoire des Sciences Sociales et des Organisations

UFR : Sciences Sociales et Humaines



Sciences Sociales et Humaines

n°12, Décembre 2022

Décembre 2022

Dépôt légal : Quatrième trimestre 2022

© UJLOG 2022

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays. Côte d'Ivoire

Maquette et mise en pages :

Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

ISSN : 2434-561X

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Prof. KONE ISSIAKA,

Professeur Titulaire de socio-anthropologie des organisations

Doyen de l'UFR : Sciences Sociales et Humaines de l'Université Jean Lorougnon Guédé Daloa, BP 150 Daloa

Directeur du Laboratoire Interuniversitaire des Sciences Sociales et des Organisations

REDACTEUR EN CHEF

Dr. Guéhi Zagocky Euloge

REDACTEUR EN CHEF ADJOINT

Dr. Goin Bi Zamblé Théodore / Dr Mazou Hilaire

Correspondance : www.lasso-ci.com E-mail

: eulogemomo@yahoo.fr

goinbited@gmail.com

koneissiaka2@yahoo.fr

hilairemazou@yahoo.fr

COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Présidents d'Honneur

Professeur KOUAKOU N'GUESSAN FRANÇOIS,
*Académicien (ASCAD), Professeur Titulaire (Emérite) Sociologie/
Anthropologie, Président Honoraire de l'Université de Bouaké
aujourd'hui Université Alassane Ouattara*

Professeur TIDOU ABIBA SANOGO, Professeur
TitulaireHydrobiologie/Écotoxicologie
*Présidente de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa,
Présidente de l'Association des Femmes Enseignantes-Chercheuses
de Côte d'Ivoire*

Membres

- Pr. Mouckaga Hughes, Histoire ancienne, Université Oumar Bongo, Libreville, Gabon
- Pr KARIM traoré, african studies, Mande studies association, university of Georgia
- Pr. Nouhouayi Jovite Albert, Sociologie et Philosophie, Université d'Abomey-Calavi, Benin
- Pr. Tingbé-Azalou Albert, Sociologie, Université d'Abomey-Calavi, Benin
- Pr. Maïga Alkassoum, Sociologie, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- Pr. Ibo Guehi Jonas, Environnement, Université d'AboboAdjamé, Côte d'Ivoire
- Pr. N'goran Kouakou François, Sociologie et Anthropologie, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire
- Pr. Koné Issiaka, Sociologie et Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, Côte d'Ivoire

- Pr. Andji-Yapi Yao Jonas, Représentant de l'AUF, Côte d'Ivoire
- Pr. Tamba Moustapha, Sociologie, Université Cheick Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Pr. Koné Tidiani, Hydrobiologie, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, Côte d'Ivoire
- Pr. Brou Emile Koffi, Géographie, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire
- Pr. Dedy Seri Faustin, Sociologie et Anthropologie, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Côte d'Ivoire
- Pr. Azoumana Outtara, Philosophie, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire
- Pr. Yahaya Diabi, Communication, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Côte d'Ivoire

COMITE DE LECTURE INTERNATIONAL

- Kouaro Ouassa Monique (Maitre de Conférences) Sociologie. Université d'Abomey-Calavi (Benin)
- Nassa Dadié Axel Désiré (Maitre de Conférences), Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody (Côte d'Ivoire)
- Vanga Adja Ferdinand (Maitre de Conférences) Sociologie et Anthropologie. Université Péleforo Gon Coulibaly Korhogo (Côte d'Ivoire)
- Imorou Abou Bakari, (Maitre de Conférences), Sociologie et Anthropologie, Université d'Abomey-Calavi (Benin)
- Gbémou Kokou Mawulikplimi (Maitre de Conférences) Sociologie. Université de Lomé (Togo)

- Hetcheli Kokou Folly Lolowou (Maitre de Conférences)
Sociologie. Université de Lomé (Togo)
- Dodji Hypolithe Amouzouvi (Maitre de Conférences)
Sociologie. Université d'Abomey-Calavi (Benin)
- Kibora Ludovic (Maitre de Conférences) Anthropologie.
Centre National de Recherche Scientifique et
Technologique (Burkina Faso)
- Palé Augustin (Maitre de Conférences) Anthropologie. Centre
National de Recherche Scientifique et
Technologique (Burkina Faso)
- Paterne Mambo (Maitre de Conférences Agrégé) Droit.
Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire)
- Kouakou Augustin (Maitre de Conférences Agrégé) Sciences
économiques. Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa
(Côte d'Ivoire)
- Gnabro Ouakoubo Gaston (Maitre de Conférences)
Histoire. Université Péleforo Gon Coulibaly Korhogo
(Côte d'Ivoire)
- Edinam Kola (Maitre de Conférences) Géographie.
Université de Lomé (Togo)
- Fourn Elisabeth (Maitre de Conférences) Sociologie.
Université d'Abomey-Calavi (Benin)
- Gueu Denis (Maitre de Conférences) Sociologie/
Criminologie. Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody
(Côte d'Ivoire)
- Zerbo Yacouba (Maitre de Conférences) Histoire et
Archéologie. Université Ouaga I Professeur Joseph KiZerbo
(Burkina Faso)
- Fatoumata Badini / Kinda (Maitre de Conférences)
Sociologie. Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo
(Burkina Faso)
- Pohor Rubin (Maitre de Conférences) Sociologie.

- Université Alassane Ouattara Bouaké (Côte d'Ivoire)
- Akaffou Doffou Sélastique (Maitre de Conférences)
Génétique et Amélioration des plantes. Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire)
 - Kouassi Kouakou Lazare (Maitre de Conférences)
Hydrologie-Sédimentologie. Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire)
 - Traoré Karidja (Maitre de Conférences) Botanique.
Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire)

Recommandations aux auteurs

1. L'auteur doit envoyer à la revue, trois (3) exemplaires de son texte avec un résumé en français
2. L'article doit être dactylographié à interligne double et ne devra pas excéder vingt cinq (25) pages.
3. Tous les textes reçus par la revue sont soumis à divers lecteurs pour évaluation.
4. Lorsque le texte est jugé publiable, l'auteur doit envoyer à la revue, la version définitive sur disquette et sur papier en deux exemplaires (l'original et la photocopie)
5. L'auteur doit indiquer sur la disquette le logiciel et le type d'ordinateur utilisé.

Exemple : Windows 98/PC ou Word 7/Mac.

6. Une fois le texte publié, les manuscrits et les disquettes ne peuvent être réclamés.

L'auteur reçoit en revanche deux (02) tirés à part de l'article publié

SOMMAIRE

KRA Adingra Magloire: LE NÔGÔ OU LA PRATIQUE DU LABRET CHEZ LA FEMME LOBI DANS LE NORD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE DES ORIGINES A NOS JOURS	1-16
<i>Kouadio Andjou Frédéric</i> : DECIDING COURSE CONTENT IN CONTEXT LACKING A SYLLABUS: The case of UFR 'Environnement' of UJLOG	17-29
ROUAMBA Lydia: THOMAS SANKARA, L'ALLIÉ DES FEMMES !	30-45
Kamel Garba : SUBVENTIONS DE L'ETAT AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES AU BENIN : COMMENT EN FAIRE UNE POLITIQUE EFFICACE ?	46-69
Kamara Dypomyn Samuel: STRATEGIES DE REINVESTISSEMENT DU CAPITAL ECONOMIQUE DANS LE SECTEUR INFORMEL DE TRANSPORT DES PERSONNES A ABIDJAN EN COTE D'IVOIRE : CAS DES « DJOULATCHE » PROPRIETAIRES DE « GBAKA » A ABOBO	70-83
Sylvie de Chacus, Annick Durand-Delvigne: INTERDICTION DU CHATIMENT CORPOREL DANS L'EDUCATION DES ENFANTS A ABOMEY-CALAVI : ANALYSE PSYCHOSOCIALE D'UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT	84-103
N'DRIN Paul, TRA Fulbert: IMPACTS SOCIAUX DE L'AIDE AU RELOGEMENT EN FAVEUR DES DEGUERPIS DU DOMAINE PUBLIC EN COTE D'IVOIRE	104-126

INTERDICTION DU CHATIMENT CORPOREL DANS L'ÉDUCATION DES ENFANTS A ABOMEY-CALAVI : ANALYSE PSYCHOSOCIALE D'UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT.

Sylvie de Chacus

Université d'Abomey-Calavi ; LPA : Laboratoire de Psychologie Appliquée ; République du Bénin.

E-mail : dechacussylvie@hotmail.fr

Annick Durand-Delvigne

Univ. Lille, ULR 4072 - PSITEC - Psychologie : Interactions Temps Émotions Cognition, F-59000 Lille, France.

Résumé

En contexte béninois, le recours au bâton dans l'éducation des enfants paraît encore normal. Analyser les dynamiques psychosociales relatives à un changement de ce comportement est l'objectif que se fixe cette étude. De nature mixte avec une prédominance qualitative, l'investigation s'est intéressée aux parents et tuteurs d'enfants d'âge inférieur ou égal à 25 ans résidants à Abomey-Calavi. La collecte des données a été faite grâce au questionnaire avec recours aux questions ouvertes. Le traitement des informations obtenues a été fait à travers les méthodes qualitatives et quantitatives d'analyse.

Il ressort de cette recherche que le recours au châtiment corporel pour punir les enfants s'explique par ignorance parentale des conséquences psychologiques d'une telle pratique sur les enfants. Cet acte est socialement perçu comme normal et obligatoire. Mais dans de nombreux cas, une difficulté des parents à gérer leurs émotions motive le recours au châtiment corporel. Malgré les sanctions légales restées longtemps sous-appliquées, la difficulté à se débarrasser de ces tendances et habitudes acquises par les adultes au cours de leur éducation et au fil des années est prévisible. Cependant, l'aide des parents et éducateurs dans ce changement de comportement passe par une incitation à la prise de conscience et une volonté manifeste et nécessite une assistance psychosociale massive et individuelle. L'importance d'intervention médiatique adaptée a été également mise en évidence.

Mots clés : châtiments corporels – éducation – changement de comportement

Summary

In Benin, the use of sticks in the education of children still seems normal. Analyzing the psychosocial dynamics relating to a change in this behavior is the objective of this study. Of a mixed nature with a qualitative predominance, the investigation focused on the parents and guardians of children aged less than or equal to 25 years residing in Abomey-Calavi. Data collection was done through a questionnaire using open-ended questions. The processing of the information obtained was done through qualitative and quantitative methods of analysis.

It appears from this research that the use of corporal punishment to punish children is explained by parental ignorance of the psychological consequences of such a practice on children. This act is socially perceived as normal and obligatory. But in many cases, a parent's difficulty in managing their emotions motivates the use of corporal punishment. Despite the legal sanctions that have remained under-applied for a long time, the difficulty of getting rid of these tendencies and habits acquired by adults during their education and over the years is foreseeable. However, the help of parents and educators in this change in behavior requires an incentive to raise awareness and a clear will and requires massive and individual psychosocial assistance. The importance of appropriate media intervention was also highlighted.

Keywords: corporal punishment – education – behavior change

Introduction

Le châtement corporel comme mesure disciplinaire est un véritable enjeu de santé publique et un sujet international qui ne connaît pas de frontière et ne fait aucune distinction de race, de classe, de religion ou de culture. Il est très souvent associé à la violence physique envers les enfants. Selon le Comité des Nations Unies relatif aux droits de l'enfant, notamment l'organe de surveillance de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, on considère comme châtements corporels « tous châtements impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément aussi léger soit-il » (Initiative international, 2011). Etant, la forme de punition jugée légale et la plus répandue, les châtements corporels devraient être éliminés parce qu'ils constituent une violation des droits des enfants et les enfants ont le droit au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et mentale (Initiative international, 2011) et tout comme l'adulte, le droit d'être protégés contre toutes les formes de violence, y compris une protection égale contre les voies de fait en vertu de la loi. Pour Salmona (2014), la famille est considérée comme une véritable zone de non-droit où il est toujours possible d'exercer des violences physiques et psychologiques : « *c'est MON enfant, je l'éleve comme je veux !* » ; « *on ne l'a pas conçu ensemble, tu n'as donc pas à intervenir dedans* » ; « *s'il devient un enfant gâté, il le deviendra pour moi, pas pour toi* » sont d'ailleurs des expressions souvent récurrentes dans notre société et dites par des parents, mettant ainsi en cause les droits des enfants et leur dignité.

Plusieurs raisons soutiennent l'impératif des droits humains de mettre fin aux châtements corporels. Il s'agit entre autres des effets négatifs sur les enfants, sur leur développement à court et à long terme ; du fait que l'enseignement que les enfants reçoivent de la violence qui leur est infligée est que cette violence est une bonne stratégie de répondre à un comportement inacceptable, ou une bonne stratégie pour résoudre les conflits ou amener les gens à faire ce qu'on veut. De même, les châtements corporels sont inefficaces comme mesure disciplinaire. Tout changement dans le comportement est probablement causé par la crainte de la punition plutôt qu'une compréhension du bien par rapport au mal. Il existe des méthodes positives pour instruire, corriger et punir les enfants qui sont meilleures pour le développement de l'enfant et les relations avec les parents et les autres, sans recourir aux châtements corporels (Initiative international, 2011). On note également que les châtements

corporels ont des conséquences sur le développement physique, psychoaffectif et socioaffectif des enfants (l'estime de soi, la capacité à ressentir les émotions, l'autonomie affective, le sentiment d'appartenance et d'abandon...). Selon Salmona (2014), la méconnaissance des conséquences traumatiques des violences éducatives sur le développement, l'estime de soi et la santé des enfants favorisent la tolérance, la banalisation, voire même la valorisation des violences éducatives en France.

En 2000, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant était ratifiée par 191 pays sur les 196 du monde, et 11 avaient légiféré pour interdire les punitions corporelles et les autres violences éducatives en tous lieux y compris la famille. Plusieurs recherches ont démontré de plus en plus l'importance de l'impact négatif des violences sur la santé mentale et physique des enfants, dont certaines concernant plus spécifiquement les punitions corporelles (Turner et Turner, 2004 ; Afifi TO et al., 2006 ; Sachs-Ericsson et al., 2009). Dans tous les pays du monde, certains enfants continuent à avoir peur des personnes auprès desquelles ils sont censés être en sécurité (Fourn et al. 2014). Pangop (2015), fait remarquer que de nombreuses études concluent que les approches éducatives dépendent du contexte socioculturel. Ainsi, dans les sociétés dites « collectivistes », les stratégies d'éducation autoritaires sont valorisées tandis que dans les sociétés individualistes, on privilégie davantage des pratiques permissives.

Le Bénin qui accède à un quart de siècle d'expérience démocratique n'est pas dépourvu de textes de loi interdisant des châtiments corporels au sein des établissements scolaires. Ainsi, la célèbre Circulaire N° 100 de 1962 interdit le châtiment corporel contre les apprenants. Près de vingt ans après, un arrêté de Mars 1981, conformément à la circulaire N°100, remet au goût du jour, l'interdiction du recours à la chicotte dans l'éducation des écoliers et des élèves. Mais ces textes n'ont jamais été respectés à leur juste mesure. En effet, certains éducateurs les bafouent par attachement à leurs croyances personnelles ou des expériences antérieures ou encore sans raisons fondées, ce qui nous renvoie à la personnalité de l'éducateur (Chogolou Odouwo, 2016). Pour un enseignant ou un parent, le recours aux châtiments corporels sur un enfant lui permet de vite assimiler ou de tenir compte de l'éducation qui lui est infligée. Par ailleurs, d'autres éducateurs pensent que c'est cette éducation violentée qui a été pour eux source de motivation et de franchissement du portail de l'école, s'attachant à la forme traditionnelle de l'éducation, oubliant la manifestation inconsciente des effets néfastes à court ou à long termes des violences reçues pendant l'enfance sur le développement de l'enfant. La Société Canadienne de Pédiatrie déconseille fortement le recours au châtiment corporel, incluant la fessée, pour discipliner l'enfant (Nieman & Shea, 2014). Elle recommande des modes disciplinaires constants, cohérents, fermes et chaleureux pour encourager les comportements sains et diminuer la fréquence d'apparition des comportements indésirables. Les chercheurs recommandent le recours au renforcement positif et/ou négatif pour éduquer les enfants (Flaskerud, 2011).

En Allemagne, où les châtiments corporels à la maison ont été interdits en 2000, une recherche à grande échelle commanditée par le gouvernement a montré une diminution substantielle des châtiments corporels des enfants à tous les degrés de sévérité, d'après les rapports des parents. Par exemple, en 1996, 33% des parents ont donné des fessées à leur enfant, comparativement à 26% en 2001, peu après l'interdiction (Ministère de la Justice et

Ministère fédéral des Affaires familiales, des Personnes âgées, des femmes et des jeunes, 2003). Ceci traduit une diminution, mais pas encore un arrêt. Quand on parle de mettre fin aux châtiments corporels des enfants, il s'agit de mettre fin à tous les châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtimement, dans toutes les situations, y compris au sein du domicile familial, à l'école, les systèmes de justice pour mineurs, les structures d'accueil et les situations d'emploi (Initiative international, 2011).

Au Burkina-Faso, les enseignants ont tenu des discours qui consistaient à faire croire que, pour enseigner bientôt dans ce pays, il faut avoir fait les arts martiaux, ce qui montrent la pertinence du phénomène (Lompo, 2005). Les enquêtes qui sont menées ou les chiffres qui sont avancés par les uns et les autres révèlent également différentes conceptions de ce phénomène (Dumont, 2013). Aussi bien verbal que corporel, le châtimement perdure et détériore non seulement la relation éducateur-éduqué mais aussi entache l'objectif de toute éducation (Chogolou Odouwo, 2016).

Considérant les efforts déployés par les autorités de l'éducation nationale au Bénin pour endiguer la violence en milieu scolaire à travers les règles instaurées pour le respect de la dignité humaine et la protection de l'enfant, le châtimement corporel se perpétue. Il s'avère nécessaire de refonder la vision du secteur en tenant compte des découvertes actuelles relatives à la psychologie de l'enfant, ceci, en montrant aux acteurs de la pratique des châtiments corporel, l'importance d'une « éducation bienveillante » et « empathique » inhérent à tout projet éducatif Chogolou Odouwo, 2016).

Suite à tous ces constats, l'on se demande alors ce qui pousse les éducateurs à considérer cette pratique comme courante et efficace en matière d'éducation et l'on s'interroge sur les dynamiques qui sous-tendent un tel changement de conduites parentales et enfin les stratégies à adopter pour instaurer une éducation bienveillante, non violente, méthode disciplinaire alternative pour ainsi susciter une parentalité positive chez les parents et les enseignants pour un changement de comportement parental en éducation au Bénin ?

1. Matériels et méthodes

La présente recherche est de nature mixte avec une prédominance qualitative. Elle est transversale, exploratoire et descriptive. L'enquête de terrain a été effectuée pendant la période allant de Septembre à Novembre 2020. Elle s'est intéressée à 96 participants composés de 87 parents et tuteurs et 9 personnes ressources. Ces enquêtés ont été sélectionnés par un recours aux techniques d'échantillonnage dites de choix raisonné pour les personnes ressources et celles dites de commodité et de boule de neige pour les parents et tuteurs. Le choix raisonné a également servi, faut-il le mentionner, à trier les parents et tuteurs potentiels à travers le critère principal d'avoir à charge sous son toit, au moins un enfant âgé de moins de 25 ans. La collecte des informations auprès de cette cible a été faite grâce au questionnaire pour les parents et tuteurs et aux entretiens semi-dirigés pour les personnes ressources. Il convient de signaler que des questions ouvertes ont été prévues sur le questionnaire en vue d'obtenir des parents et tuteurs certaines informations qualitatives. Les questions portent sur les pratiques punitives auxquelles ont recours les parents, les connaissances qu'ils ont des conséquences des châtiments corporels sur les enfants, leur perception de cette pratique, les

conditions émotionnelles qui coïncident souvent avec la pratique du châtime corporel, leur connaissance des lois qui régissent au plan juridique, les châtime corporels des enfants, les conditions éducatives au cours de leur propre enfance et jeunesse et enfin leur avis sur la possibilité d'un changement de comportement. Avec les personnes ressources, les entretiens ont porté sur l'état actuel des recours au châtime corporel, les actions étatiques et organisationnelles pour combattre ces pratiques, les obstacles au changement de ce comportement parental et les actions à prévoir à divers niveaux pour accélérer la baisse du recours aux châtime corporel des enfants sans enregistrer la démission éducatrice des parents.

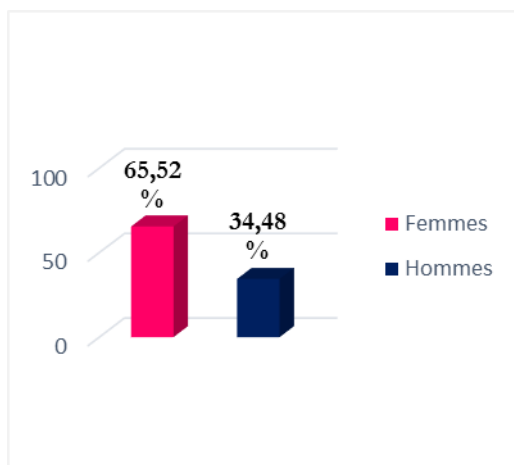
L'analyse des informations obtenues pour en faire des données, a été faite en deux volets. Les informations nécessitant une quantification ont fait l'objet de traitement statistique. Ce traitement s'est limité à ressortir à travers les chiffres, l'ampleur de certaines variables au sein de l'échantillon. Pour l'analyse des informations à caractère qualitatif, l'analyse de contenu a été employée. C'est précisément la forme qualitative de cette technique de traitement d'information qui a été employée. Ses variantes thématiques et formelles étaient les plus adaptées. Les informations issues des interviews ont donc fait l'objet d'une analyse thématique et formelle de contenu. Elle a consisté en une saisie des notes prises au cours des entretiens. Les corpus obtenus ont été organisés en tenant compte des fréquences d'apparitions des thèmes évoqués, ces thèmes sont regroupés en catégories significatives sur la base des unités de sens, elles-mêmes retenues sur la base des grands axes d'entretiens. Une attention a été portée aux propos formulés par les participants, au développement général du discours, à l'ordre des séquences, aux répétitions, aux ruptures dans les élans autour d'une idée ou une autre. Cette analyse a été faite sur le principe qui veut que les caractéristiques du discours du locuteur apportent une information sur l'état d'esprit de ce dernier ainsi que ses dispositions idéologiques. Les parties des corpus qui se trouvent être sans importance pour la thématique de cette recherche ont été réduites en des suspensions entre crochets dans les verbatims retenus. Ces verbatims étant les plus significatifs parmi plusieurs exprimant des contenus similaires.

2. Résultats

Les résultats obtenus suite à cette investigation sont organisés ici en cinq points.

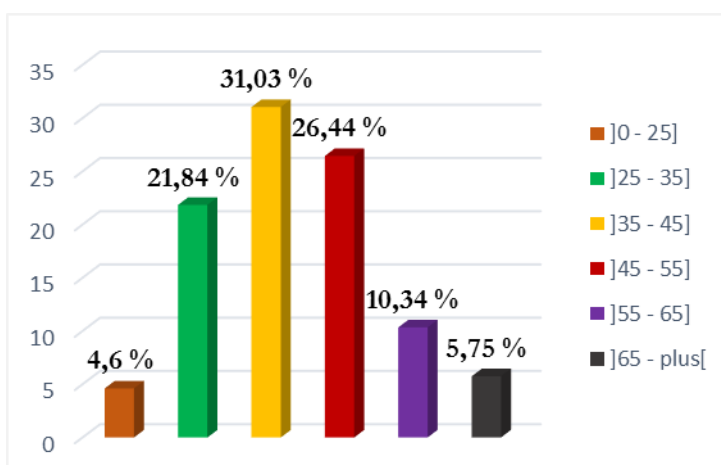
2.1. Profils sociodémographiques des participants

Les caractéristiques relatives au sexe, à l'âge, au niveau d'instruction, à la profession, à l'ethnie et à l'obédience religieuse des participants ont été retenues pour informer sur leur profil sociodémographique.



Source : Données de terrain_2020

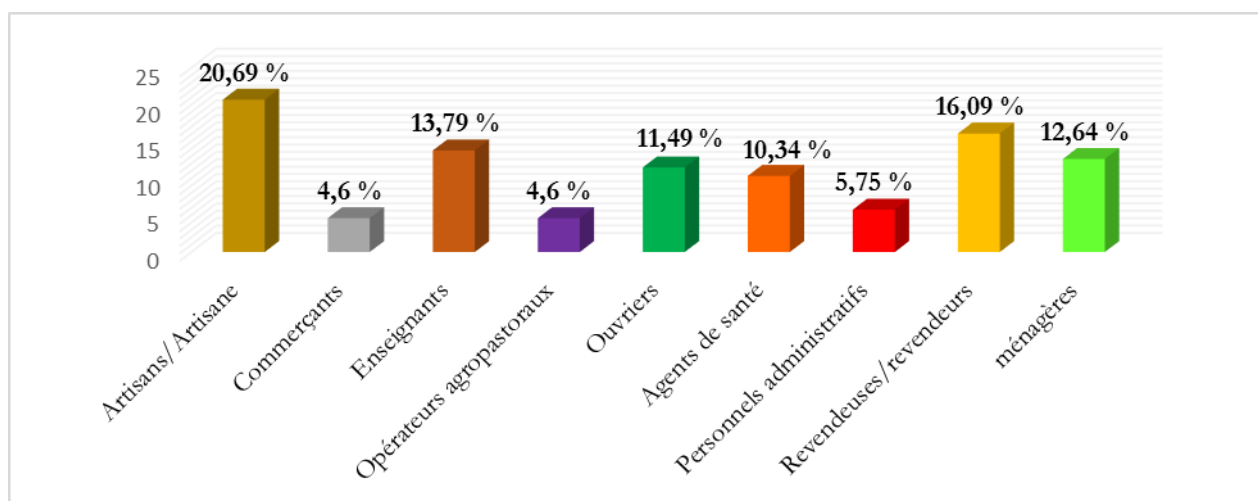
Graphique 1 : répartition des participants selon le sexe



Source : Données de terrain_2020

Graphique 2 : répartition des participants selon la tranche d'âge

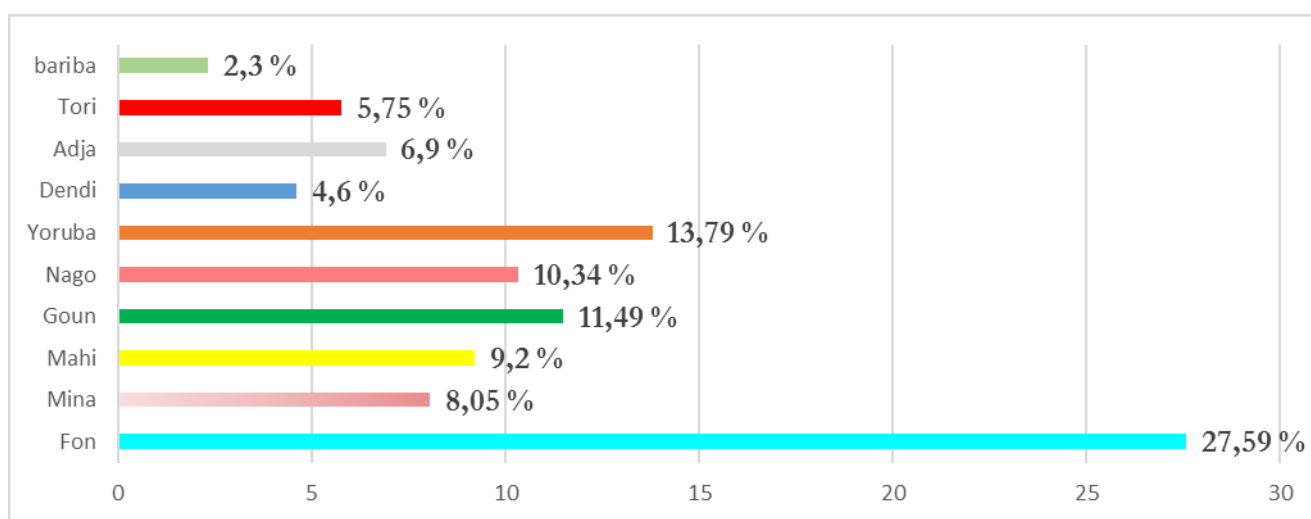
Les chiffres des graphiques 1 et 2 montrent que les femmes entretenues dans le cadre de cette recherche représentent 65,52% des parents interviewés (Graphique 1) et les hommes en constituent 34,48%. Ce qui traduit une forte accessibilité aux femmes au cours des travaux de terrain et une bonne adhésion de celles-ci à la question du châtiment corporel des enfants. L'âge des parents et tuteurs participants à cette étude est compris entre 23 et 68 ans avec la tranche d'âge la plus représentée qui est celle de 35 à 45ans (Graphique 2). Cette tranche regroupe 31,03% des parents/tuteurs répondants. Pour ce qui concerne les professions des enquêtés, on note des artisans, commerçants, enseignants, opérateurs agropastoraux, des ouvriers, ménagères, des agents de santé et des administratifs. Les artisans/artisanes, revendeurs/revendeuses et ménagères sont les plus représentés ; ils représentent respectivement 20,69%, 16,09% et 12,64% des parents/tuteurs abordés dans le cadre de cette recherche (Graphique 3).



Source : Données de terrain_2020

Graphique 3 : répartition des participants selon la profession

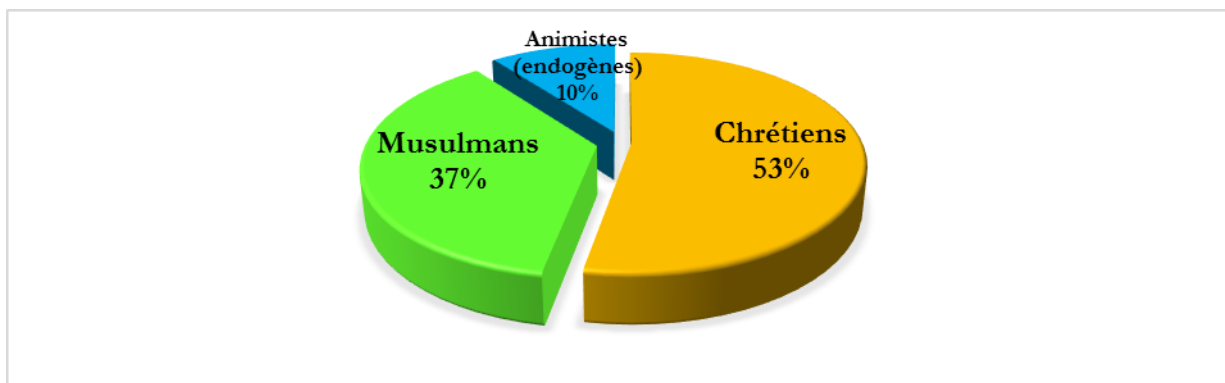
Le graphique 4 renseigne sur l'ethnie des répondants. On y voit une forte présence des sujets d'ethnie fon représentant 27,50% des enquêtés. Les yorubas et les gouns en constituent respectivement 13,79% et 11,49%. D'autres ethnies ont aussi été rencontrées dans la quête d'informations. Il s'agit notamment des nagos, des mahis, des minas, des adjas, dendis et baribas. Cette pluralité des ethnies peut se comprendre par la caractéristique de la ville d'Abomey-Calavi qui regroupe plusieurs catégories d'acteurs venus de divers endroits du Bénin pour étudier ou travailler. Abomey-Calavi est en outre considérée comme une ville dortoir.



Source : Données de terrain_2020

Graphique 4 : répartition des participants selon l'ethnie

La présentation des caractéristiques sociodémographiques se termine par le point relatif à l'obédience religieuse des répondants. La plupart sont des chrétiens (53%). Mais les musulmans (37%) et les animistes (10%) ont aussi été enregistrés tel que le traduit le graphique 5.



Source : Données de terrain_2020

Graphique 5 : répartition des participants selon la religion

Ces répondants dont les caractéristiques ont été présentées ont des opinions et des pratiques assez variées sur la question du châtiment corporel. L'abord du volet des résultats relatifs au châtiment corporel proprement dit débute par une typologie des pratiques punitives employées par ces parents.

2.2. Typologie des pratiques punitives employées par les parents interrogés

Au nombre des pratiques visant à punir les enfants dont les parents/tuteurs interrogés ont la charge éducative, on distingue plusieurs catégories. Certaines pratiques consistent en des privations diverses, d'autres à des impositions de tâches difficiles, d'autres en des propos et attitudes humiliantes pour l'enfant, d'autres en une violence verbale et d'autres encore en une violence physique de tous ordres. Cette dernière catégorie entre dans l'ensemble formant les châtiments corporels. Ainsi lorsque les enfants sont en faute, certains parents optent pour l'approche consistant à leur appliquer des privations en guise de punition. Ces privations concernent entre autres les repas habituels de la journée, l'argent de restauration pour les écoliers, élèves, étudiants et apprentis habituellement dotés de ces frais. La privation concerne également l'accès à la télévision à la maison, la permission de sortir pour le loisir et les activités ludiques, et bien d'autres. Cette forme de punition est traduite par les propos de H.D., 36 ans couturière et mère de trois enfants. Elle affirme ce qui suit.

« [...] Chez moi, les enfants mêmes savent. Si tu fais quelque chose et je me fâche tu vas souffrir. Plus de petit déjeuner, plus de sortie en dehors de l'école, quand j'achète quelque chose d'intéressant aux autres, toi tu n'en as pas droit [...] Comme ça, je fais même moins de dépenses. J'applique toujours cette méthode quand mes enfants gâtent mes objets dans la chambre. Ils sont privés jusqu'à ce que l'argent suffise pour que j'achète ce qu'ils ont gâté. [...] » [Propos de H. D., 36ans, couturière].

Employant des pratiques similaires, un autre parent affirme :

« [...] Oui, moi j'applique souvent la privation comme punition. Même s'il m'arrive de recourir de temps en temps au bâton, j'utilise beaucoup plus la privation pour punir mes enfants. [...] En faute, ils sont privés de sorties, privés de télévision et parfois de goûter pendant un temps donné. [...] Parfois je fais des cadeaux aux autres, juste pour marquer le fautif » [Propos de W. H., 46ans, enseignant du secondaire].

En dehors de ces propos qui illustrent la punition par privations, les autres formes de punition ont aussi été mentionnées et illustrées par les enquêtés. Des divers propos, on perçoit d'autres pratiques punitives consistant en l'imposition de tâches difficiles aux enfants. Il s'agit pour certains parents et tuteurs d'obliger l'enfant fautif à assurer le balayage, la vaisselle ou la

lessive des parents et des frères, de se charger de la cuisine pendant toute la période de punition. Chez d'autres, cette forme de punition se traduit par l'imposition de tâches pénibles assez variées. Parfois ces tâches ont un lien direct ou indirect avec la faute commise, mais il arrive qu'il n'y ait aucun rapport entre les tâches punitives et les objets des fautes commises. Ce qui pousse à s'interroger sur la pertinence des pratiques punitives et la résonance éducative qu'elles peuvent avoir sur la psychologie des enfants et adolescents. Dans le lot des attitudes humiliantes, on retrouve le fait d'exposer les fautes de l'enfant ou de l'adolescent aux visiteurs proches ou non de la famille, de l'obliger à aller à l'école ou à son lieu d'apprentissage mal vêtu ou sans chaussures. Des propos agressifs tels que des cris, des insultes ont été notés chez pratiquement tous les participants. Le contenu de ces propos et insultes concerne tant la mauvaise qualification de la morphologie des enfants et adolescents fautifs, que les qualificatifs négatifs sur leurs capacités, leurs habiletés, et parfois allusion est faite à leur origine familiale traitée de lacunaire, et de mauvaise souche. Ces messages véhiculés par les propos colériques des parents et tuteurs sont assez fréquents et répétitifs, assez pour faire penser à une possibilité de marquer les victimes qui sont ici les enfants et adolescents qui subissent de tels marques.

Pour ce qui concernent les coups et blessures infligés en guise de punitions, ils sont fréquents dans les pratiques punitives des participants. Que ce soit à la maison, à l'école, dans les ateliers d'artisans qu'au marché, les agressions physiques et verbales s'observent. Elles ont tout un autre sens pour les parents et tuteurs d'enfants et d'adolescents. Pour eux c'est l'éducation des enfants incorrects. Des coups de mains à la tête, des gifles, des coups donnés à l'aide des chaussures, de bout de bois, des planchettes conçues pour les punitions corporelles, à l'aide de cravaches faites de peaux séchées d'animaux, des morceaux de fils électriques relativement épais, trop de moyens sont employés pour infliger la douleur corporelle aux enfants dans l'intention de les punir. Chez certains artisans, l'usage de truelles (chez les maçons), de câbles métalliques (chez les mécaniciens) a été mentionné.

« [...] Je ne frappe plus maintenant comme avant. Mes enfants me connaissent, mes neveux et nièces me connaissent. [...] Mes enfants commettaient des fautes graves, le vol, l'agression d'autres personnes à l'école ou en ville, ils fuyaient la maison pendant des jours. [...] Mais quand je les attrape, je leur laisse des marques sur la peau. J'attache et je bats sérieusement le fautif. Il n'y a pas d'âge chez moi pour ça. » [Propos de A. T., 64 ans, éleveur de volailles].

« [...] Mon mari frappait beaucoup les enfants. Il leur faisait vraiment mal. Un jour j'ai failli le signaler au centre social. Ce sont les voisins du quartier qui m'ont

conseillé de ne pas le faire. [...] A plusieurs reprises il a infligé violement des coups de lanière à notre cadet qui était âgé en ce temps de 14 ans. Il lui avait demandé de se mettre tout nu. [...] Vraiment moi je ne supporte pas tout ce mal qu'on fait aux enfants parce qu'on veut éduquer » [Propos de P. H., 52 ans, commerçante].

« [...] Je l'ai encore fait ce matin. C'est mon devoir de corriger les apprentis. [...] Je ne me gêne même pas. Je te frappe avec ce que j'ai en main au moment où je dois punir. [...] Ah ! je lui ai donné vingt coups de truelle dans les mains. Comme je l'ai dit, c'est ce que j'avais en main en ce moment ; je travaillais. [...] Ça ce n'est pas un problème. Mon cousin mécanicien, lui il frappe avec des clés et des câbles métalliques. » [Propos de L. M., 39ans, chef maçon].

« [...] Les gens exagèrent dans l'application des punitions corporelles, il y a vraiment nécessité de prendre la situation plus au sérieux. [...] J'ai eu des cas d'enfants et de jeunes adultes avec des déchirures ligamentaires, des fractures au poignet et à l'avant-bras. [...] Et contre toute attente, on me dit que c'est son patron qui l'a battu » [Propos de G. K, 43 ans, médecin traumatologue].

Avec toutes ces illustrations, il paraît clair à l'esprit que de nombreux enfants sont maltraités par des adultes responsables de leur éducation. Ces conduites punitives trouvent en partie leur raison d'être dans la manière dont les parents, auteurs de violences sur les enfants et adolescents se représentent l'éducation des enfants et surtout de la perception qu'ils ont des châtiments corporels.

2.3. Perceptions du châtiment corporel et de ses conséquences sur les enfants

Les châtiments corporels sont considérés pour de nombreux participants comme un incontournable moyen d'éducation des enfants et adolescents. Ils considèrent que la conduite des enfants à l'intégration de bonnes valeurs sociales et à l'adoption des bons comportements est une sérieuse responsabilité ; et celle-ci doit être assumée par les parents à tout prix. C'est la lecture faite des conduites éducatives sous cet angle qui donne aux châtiments corporels une légitimité dans l'imaginaire commun des enquêtés. En effet, le recours au châtiment corporel est souvent considéré comme utile pour résoudre les problèmes comportementaux des enfants, peu importe qu'ils soient conscients ou non de la faute, qu'ils en soient responsables ou non du point de vue de leur maturité. La punition par l'emploi de la violence physique est perçue comme normale et indirectement vue comme une obligation dans de nombreuses situations. Elle paraît si évidente qu'elle apparaît souvent de manière automatique et spontanée dans les propos des enquêtés. C'est ce qu'illustre le discours tenu par M.D., un artisan patron d'atelier de mécanique.

« [...] Ce que je vous dis là, c'est que le bâton c'est ce qu'il faut pour les enfants qui ne se comportent pas bien. Ça c'est clair. Le fait de parler ne suffit pas. Ça ne suffit pas du tout. Le bâton doit intervenir régulièrement. Si je vous dis ce que je vis ici avec les apprentis, vous allez mieux comprendre. [...] quand on les frappe bien, les fautes diminuent plus rapidement. Si on ne fait pas comme ça, comment on va les éduquer, combien de temps il faudra pour leur apprendre le métier ? [...] Donc les enfants doivent souffrir de leurs fautes et insuffisances, ils doivent savoir que si quelque chose est mal faite, il y a la souffrance qui va suivre. C'est comme ça qu'on les aide à devenir mature et à connaître le métier qu'ils sont venus apprendre » [Propos de M. D., 41 ans, mécanicien].

Les propos de cet enquêté traduisent une limitation du champ des possibles en termes de pratiques et moyens punitifs des enfants. Ce interviewé semble insatisfait de l'expérience personnelle d'éducation par la parole exclusivement. Il estime comme beaucoup d'autres enquêtés avoir tenté en vain de se limiter à la parole comme recours pour corriger ses apprentis constitués d'enfants et d'adolescents. Les châtiments corporels deviennent donc des moyens plus adaptés pour obtenir les corrections comportementales souhaitées.

Ce point de vue n'est pas partagé par tous les participants. Même si cette position n'est pas retrouvée de manière très fréquente au sein de l'échantillon, certaines personnes estiment qu'on devait éviter totalement le recours au châtiment corporel dans l'éducation des enfants. Chez ceux qui tiennent cette position, la raison la plus évoquée est que les enfants s'habituent à la chicotte et deviennent intraitables même avec une menace d'emploi ou une adoption effective du châtiment corporel. C'est ce qu'illustre cet extrait des propos de R. A. une ménagère interviewée :

« En tout cas moi j'évite chez moi. [...] Avec mon mari on ne s'entend pas là-dessus. Pour moi, utiliser le bâton n'arrange pas les choses et en plus ça fait que certains enfants deviennent insensibles à la chicotte. En ces moments, on ne sait plus quoi faire. Et les enfants deviennent totalement gâtés. [...] » [Propos de R. A. une ménagère]

Certaines personnes ayant participé aux échanges perçoivent les châtiments corporels comme trop de violences pour être appliquées sur des humains quel que soit leur âge. Ils précisent être conscient des réalités de la culture béninoise, mais leur sensibilité ne leur permet pas de tolérer l'application d'une telle violence sur un autre humain, pire encore sur un enfant. Plutôt que de l'appliquer, quelques répondants pensent quant à eux que le châtiment corporel ne doit pas être totalement absent. On doit selon ces derniers en faire recours quelques rares fois pour que sa présence revête un caractère dissuasif. Mieux, comme l'ont exprimé certains enquêtés, la punition corporelle est un moyen qui comporte non seulement des risques de tous ordres, mais laisse place à des conséquences physiques dont les médias ressortent fréquemment les images, sans compter les dégâts qui sont cachés dans l'intimité

des maisons. Le châtement corporel rendrait parfois les enfants bêtes en société, comme l'affirment quelques participants.

2.4. Interdiction du châtement corporel et difficultés de son respect

Depuis plusieurs décennies, l'interdiction des châtements corporels a été prononcée, mais n'est pas réellement rentrée dans les pratiques des béninois. Il y a manquement spontané et automatique à cette mesure et il se manifeste par les habitudes quotidiennes encore observables de nos jours. L'omniprésence de l'acceptation des pratiques punitives violentes dans le discours des parents, la dénonciation de certaines pratiques extrêmes sans issue corrective au plan juridique connue, l'encouragement voilé de telles pratiques dans les discours sociaux et médiatiques sous le vocable noble et flou d'une *bonne éducation* des enfants, illustrent et entretiennent la persistance des châtements corporels. Toutes ces composantes rendent difficiles l'effectivité de l'abandon des punitions agressives envers les enfants.

Au nombre des multiples raisons qui sous-tendent une difficulté de respect d'une telle décision, on perçoit dans les discours des enquêtés une non représentation des châtements corporels comme un réel problème, comme un fait dont la cessation est légitime et nécessaire. Aussi, voit-on que les enquêtés se trouvent démunis des alternatives efficaces aux châtements corporels, ces derniers étant les seules formules connues et subites par la majorité. Le stress social et les insuffisances dans la connaissance et la gestion de leurs traits de personnalité contribuent aussi à la lenteur dans le changement des habitudes parentales défavorables à l'intégrité et au développement psychique et social harmonieux des enfants. Ce vécu pousse les enquêtés à considérer l'application de l'interdiction des châtements corporels comme une révolution très difficile à intégrer. Elle nécessiterait la mise en place et la tenue rigoureuse de certaines conditions légales, sociales, communautaires, familiales et individuelles.

2.5. Conditions pour un changement des comportements punitifs violents

Le changement de comportements relatif aux punitions agressives nécessite avant tout un réel engagement étatique avec la réactualisation et la tenue rigoureuse d'un cadre légal clair et connu de toute la population. C'est la première étape selon certains participants. L'un d'eux affirme ce qui suit.

« Pour que ce changement devienne sérieusement effectif, il faut que l'Etat se montre davantage engagé. [...] Des changements de comportements ont été plusieurs fois engagés dans ce pays. Le respect du trafic local et le port de casque par exemple. Mais je remarque aussi que les changements comportementaux qui ont le mieux réussi par initiative gouvernementale, sont des changements de comportements publiques.

[...] C'est comme si, lorsque le comportement à changer s'adopte dans la vie privée des citoyens, les politiques étatiques ont du mal à s'exécuter. [...] De toute façon, une réelle pression institutionnelle, gouvernementale ne saurait tenir les citoyens indifférents, d'où son utilité majeure » [Extrait d'entretien avec Z. L., 37ans, juriste]

Les propos de ce participant mettent en évidence l'utilité majeure du recours à un moyen juridique de pression pour pousser les parents à s'efforcer à changer leurs comportements. L'intervenant fait remarquer que le caractère privé des actes punitifs, amorti l'effet des dispositifs légaux et juridiques définis, favorisant ainsi une persistance du phénomène.

En dehors du moyen de pression précédemment mentionné, une des composantes facilitant le changement de comportement c'est l'implication des institutions non gouvernementales et des leaders de tous ordres ayant une certaine influence. Lorsqu'une habitude est enfin perçue comme négative, l'incitation au changement est généralement faite par toutes les instances physiques ou institutionnelles pour marquer les esprits des populations afin que le changement s'opère dans les moindres retranchements de la société. Evoquant le rôle des leaders religieux, un participant affirme ce qui suit :

« [...] Il faut que nos pasteurs nous disent comment faire pour que les enfants respectent leurs parents. S'ils ne disent pas quelque chose sur le châtement corporel, ça veut dire que ce n'est pas mauvais. [...] Parfois ils disent même que les enfants doivent être bien éduqués et que c'est la responsabilité des parents. » [Extrait d'entretien avec A. D., 31ans, coiffeuse]

Le discours de cette participante ressort l'importante influence du leader religieux sur sa perception et sa croyance sur le caractère acceptable ou non du châtement corporel. L'existence de tels rapports justifie la nécessité d'associer les leaders dans l'induction d'un changement de comportement. Mais cette alternative doit être complétée par d'autres initiatives qui visent toujours la motivation des parents, tuteurs, enseignants et autres éducateurs à rompre avec le recours aux châtements corporels dans l'éducation des enfants.

Il a été noté que les participants manquent d'une part d'un contrôle suffisant sur eux-mêmes, manquent également de connaissance en termes d'alternatives à la violence corrective. A ce sujet, des accompagnements individuels et collectifs se révèlent nécessaires. En effet, l'insuffisance de contrôle sur soi-même est indicatrice de certaines perturbations qui empêchent l'humain de garder une certaine sérénité et tempérance, gages d'un bien-être et d'un fonctionnement psychologique normal. Certains psychologues participant à cette intervention mentionnent une prédominance du fonctionnement automatique qui frise une forme d'impulsivité chez beaucoup de parents. Aussi, ont-ils ressorti dans leurs propos, une insuffisance de remise en cause de soi-même et de ses actes qui se manifeste selon leurs

observations par un sentiment de bien faire. Ce sentiment est perceptible dans les propos de nombreux éducateurs friands du recours au châtement corporel. Certains traits de personnalité qui rendent les parents intolérants aux frustrations les poussent aussi à réagir de façon vive et agressive envers leurs enfants sous prétexte qu'ils posent un acte éducatif. Tous ces éléments appellent selon les professionnels de la santé mentale, une nécessité d'accompagnement individuel qui apportent indirectement un plus à la vision d'élimination des châtements corporels.

3. Discussion

Les résultats de cette étude révèlent que le recours au châtement corporel est propre aux habitudes éducatives de la majorité des participants interviewés. Leurs perceptions et positions sur certains aspects de la question ont été notées. L'essentiel de ces contenus a été présenté dans les rubriques précédentes. On y voit une diversité de pratiques punitives employées par les parents ; différentes perceptions du châtement corporel et des conséquences qu'ils ont sur les enfants ; des difficultés dans le respect de l'interdiction du châtement corporel et les conditions pour un changement des comportements punitifs agressifs. Il est question de confronter les réalités mises en évidence à travers cette étude à celles qui prévalent ailleurs et qui ont fait l'objet d'analyse par d'autres auteurs.

3.1. Persistance des châtements corporels dans les familles et à l'école : entre perceptions et insuffisances diverses

Malgré les lois interdisant la punition corporelle au Bénin, cette pratique continue d'exister. Sur la question de la bénignité et de l'utilité de cette pratique, les avis sont partagés et traduisent ainsi la divergence des perceptions. Ainsi certains participants soutiennent que le châtement corporel est le seul recours qui garantit l'assurance d'une bonne éducation à leurs enfants, alors que d'autres soutiennent le caractère dangereux de cette forme de punition. Les différents travaux sur la question informent sur la pertinence de cette divergence. En effet, Pangop (2015) observe dans son étude que la punition physique cause chez les enfants victimes, des conséquences qui peuvent perdurer toute leur vie, avec des effets sur la santé physique et psychique. On peut observer selon Pangop (*ibid*), une détresse psychologique, une perte d'estime de soi, des difficultés d'apprentissage, le décrochage scolaire, l'agressivité envers les pairs, les conduites délinquantes, les malaises psychosomatiques, les abus de substances illicites et bien d'autres vices sont précisément des conséquences des châtements corporels observables chez les enfants qui en ont été victimes. Ces conclusions sont similaires

à celles retenues dans une étude (Mauricio et *al.*, 2007) qui stipule, les violences exercées sur l'enfant peuvent créer des troubles d'attachement non sécurisant et des troubles de personnalité chez l'enfant. Il en ressort que les enfants victimes ou témoins de la violence en souffrent énormément et risquent d'en faire eux-mêmes usage une fois adulte. Conduites violentes qui sont généralement des conséquences néfastes psycho traumatiques des violences éducatives ou non, subites dans l'enfance. D'autres enquêtes américaines tendent à s'inscrire dans le même sens et concluent que le châtement corporel augmente le risque d'apparition de comportements agressifs chez l'enfant (Taylor, Manganello, Lee, & Rice, 2010) et peut aussi freiner le développement d'habiletés cognitives (Straus & Paschall, 2009). En 2008, Choquet de l'INSERM a montré en 2008 qu'un jeune, qui a été victime de coups, a 8 fois plus de risque d'être auteur de coups qu'un jeune qui n'en a pas été victime (Choquet et *al.*, 2008). Même dans la petite enfance, cette implication de violence subite occasionnant de l'agressivité s'observe avec l'étude réalisée par Andrea et Kathryn en 2012 sur 3 870 familles, qui a montré que les enfants fessés de moins d'un an étaient plus susceptibles d'être agressifs à l'âge de trois ans et plus déprimés ou anxieux à l'âge de cinq ans. À cause de la douleur infligée, la peur et la colère suscitées, le châtement corporel crée généralement une rupture dans la relation parent-enfant (Durrant et Ensom, 2012). Pour d'autres auteurs, les liens entre les châtements corporels et les conséquences négatives qui pourraient en découler sont à relativiser. La plupart des participants à la présente étude ne semblent même pas soupçonner l'éventualité de telles conséquences. Les auteurs s'alignant dans cette position se distinguent par les grandes conclusions de leurs études. Certains retiennent que les effets du châtement corporel chez l'enfant dépendent de multiples facteurs tels que la méthode utilisée, la sévérité, la fréquence, le moment, la façon dont elle est appliquée notamment à partir de l'émotion sous-jacente (Stacks et *al.*, 2009) et même de considérations génétiques (Boutwell et *al.*, 2011). En prenant exemple sur les cas de fessées, Darling et Steinberg, (1993) démontrent que les effets d'une fessée prévisible ne sont pas identiques aux effets d'une fessée administrée sous le coup de la colère.

Un autre paramètre est à considérer, compte tenu de sa prégnance dans l'adoption des conduites en générale. Il s'agit bien de la culture et des réalités culturelles des personnes concernées par l'analyse des pratiques relatives aux châtements corporels. Tout comme les résultats de la présente étude donnent à voir, l'application de gestes agressifs dans la punition des enfants semble s'inscrire dans les usages propres à la culture béninoise. Ce qui modifie

certainement la résonance de ces actes dans l'esprit des auteurs et probablement dans l'esprit des victimes. Les productions scientifiques concernant d'autres milieux géographiques mettent en évidence l'influence de la culture sur l'impact du châtement corporel chez l'enfant. Une étude réalisée dans plusieurs pays tels que la Chine, l'Inde, l'Italie, le Kenya, les Philippines et la Thaïlande auprès de 336 dyades mères-enfants dévoile que les répercussions de cette technique disciplinaire ne sont pas universelles (Lansford et al., 2005). Larzelere et Kuhn (2005) estiment même que sous une certaine forme, le châtement corporel peut avoir utilité et efficacité ; ils concluent en effet, que la punition physique « habituelle », non sévère, utilisée en renfort aux tactiques disciplinaires douces est plus efficace que de nombreuses stratégies disciplinaires alternatives pour réduire la non-conformité et les comportements inadmissibles.

3.2. L'éducation bienveillante ou méthode non violente, un palliatif de la violence infantile

Il est bien de rappeler la raison objective qui sous-tend toute nécessité d'éduquer un enfant. A ce sujet, plusieurs scientifiques pensent que le but premier de l'éducation est de relier l'enfant à sa société (Molénat et al., 2009). Dans un élan de bienveillance, les conduites éducatives consisteraient entre autres en des gestes et postures non violents de renforcements positifs ou négatifs. Les stratégies de renforcement positif valorisées dans les écrits scientifiques sont notamment des signes verbaux et non verbaux d'approbation, et la mise en place de systèmes de récompenses. Les éducateurs peuvent exprimer leur approbation face aux conduites appréciables de leurs enfants à travers des attitudes agréables en réponse à ces comportements, mais aussi avec des éloges, des compliments, des encouragements, des sourires, des caresses, des gestes affectueux, et autres de même nature (Flaskerud, 2011). La mise en œuvre des systèmes de récompenses consiste à dresser une liste de privilèges (objets ou activités) auxquels l'enfant aura droit après que le comportement désiré se soit manifesté un nombre de fois prédéterminé par le parent. Il peut s'agir de sorties, de jeux vidéo, d'émissions de télé préférées, de se coucher plus tard, de passer du temps exclusif avec un parent, d'achats de nouveaux jouets, etc (Pangop, 2015). Les stratégies de renforcement négatif s'emploient quant à elles par l'ignorance de certains comportements, la désapprobation exprimée à l'enfant, la conséquence logique, la période de réflexion et le retrait des privilèges (Labbé, 2009). L'ignorance de certains comportements est valable pour des comportements agaçants, mais sans importance, ou des comportements faits pour attirer

l'attention (Labbé, *ibid*). Car cette ignorance ne semble pas porter un effet éducatif dans le cas de certaines conduites plus graves. Au-delà de toutes ces techniques, quelques principes sont essentiels pour rendre efficace l'éducation des enfants dans une posture de bienveillance. Il s'agit de la mise d'accent sur la détermination d'objectifs d'éducation à long terme ; de l'assurance à l'enfant d'un entourage familial fait de chaleur affectueuse et de structure bien définie; de la compréhension du raisonnement et des sentiments des enfants et de la bonne résolution des différents problèmes (Durrant, 2011).

3.3. Intervention médiatique adaptée, assistance parentale pour un changement de comportement éducatifs violents.

L'impact des contenus médiatiques n'est pas négligeable au Bénin. Les médias constituent donc un moyen capital d'incitation des populations à l'observance de l'interdiction des châtiments corporels. Les résultats renseignent également sur la nécessité d'impliquer les leaders de tous ordres, soient-ils religieux, politiques ou de grands groupements. Outre ces mesures, la mise en place de projets et programmes assurant aux éducateurs, parent et tuteurs une assistance personnalisée ne serait pas à négliger. Comme on peut le remarquer, le travail à faire pour éliminer le châtiment corporel est très complexe. Un des aspects clé de cette révolution ambitieuse est de s'assurer que la loi est claire et sans ambiguïté et qu'elle interdit expressément tous les châtiments corporels et tout autre châtiment cruel ou dégradant des enfants dans tous les cadres (Initiative Internationale, 2011). L'objectif d'interdire les châtiments corporels dans tous les cadres, y compris à la maison, est atteint lorsque la législation aura clairement stipulé que les châtiments corporels dans tous les cadres sont illégaux et n'aura laissé aucune ambiguïté pouvant servir pour justifier son utilisation. On ne peut pas dire qu'une campagne pour l'interdiction des châtiments corporels est réussie tant qu'il n'y a pas eu une réforme légale adéquate. Un indicateur de réussite encore plus probant, c'est lorsque le gouvernement sponsorise l'éducation des populations sur la nouvelle législation, ce qui démontre son engagement à garantir que cela fera une différence dans la pratique (Initiative Internationale, *ibid*).

Tant que l'enfant est perçu comme un petit être tordu, marqué par le péché originel ou encore enraciné dans l'ordre de la nature, il semble légitime d'employer des moyens coercitifs pour le redresser ou l'inscrire dans l'ordre de la culture (Prairat, 2011). Dès lors que le jeune enfant est perçu comme une promesse, riche d'une humanité à venir, ce ne sont pas seulement les modalités mais le sens même de l'acte éducatif qui se trouvent modifiés. Il ne s'agit plus

de dresser mais d'aider, d'accompagner ; en un mot, de faciliter l'actualisation de ses potentialités. (Bogacki et al., 2006) Les représentations de l'enfant et de son éducation dans la société béninoise divergent des normes et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, particulièrement en milieu rural mais aussi chez les personnels travaillant avec des enfants comme les enseignants. Si on souhaite un changement de comportement de la part des autorités et de la population dans son ensemble vis-à-vis des droits des enfants, il est important de prendre en compte en premier lieu les mentalités, voire les croyances, et de considérer les rapports à l'enfant dès sa naissance.

Conclusion

Le châtiment corporel employé librement comporte des risques potentiels de blessures physiques et psychologiques pouvant affecter l'intégrité des enfants et adolescents qui le subissent. Fort de cette conviction et remarquant que les injonctions gouvernementales ne semblent pas réduire significativement les conduites punitives agressives, l'initiative de la présente investigation a été prise. Elle a permis de faire une observation des pratiques punitives des parents et tuteurs de la ville d'Abomey-Calavi. Cette recherche qui s'est opérée en faisant l'option d'une approche qualitative avec recours aux entretiens semi-dirigés a conduit à l'obtention de quelques résultats dont les principaux permettent de retenir quelques éléments. Les pratiques punitives vont des privations aux coups et blessures en passant par des humiliations et impositions de tâches pénibles. Ces pratiques tirent leurs sources des perceptions, des habitudes culturelles et des conditions actuelles qui les découragent moins qu'elles ne les encouragent. Le faible élan gouvernemental, l'impunité et l'insuffisance d'assistance parentale dans le secteur spécifique de l'éducation des enfants sont autant d'éléments qui caractérisaient jusqu'à un passé très récent les conditions de perpétuation des pratiques punitives agressives. Les tendances semblent très timidement évoluer vers un changement. Cette étude motive des questionnements qui pourraient faire l'objet de nouvelles réflexions scientifiques. L'approfondissement de l'analyse scientifique de la persistance de ces pratiques pourrait nécessiter la mise en évidence de corrélations entre les facteurs individuels, collectifs et socioculturels. Les données qui en découlent pourraient orienter de manière plus précise des interventions radicales visant l'arrêt définitif des châtiments corporels.

Références bibliographiques

- Afifi, TO. et al. (2006). « Physical punishment, childhood abuse and psychiatric disorders ». *Child Abuse Negl*;30:1093-103.
- Andrea N. G., Kathryn M.-J., Relation entre précocité des fessées, agressivité et intériorisation de la violence. University of Wisconsin–Madison, étude publiée dans le *Journal of Marriage and Family*, octobre 2012, p. 1054-1068.
- Bogacki, A. et al. (2006). « *Droits de l'enfant au Bénin : Rapport alternatif au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin* » 43e session – Genève, septembre 2006
- Boutwell, B. B., Franklin, C. A., Barnes, J. C., & Beaver, K. M. (2011). Physical punishment and childhood aggression: The role of gender and gene–environment interplay. *Aggressive Behavior*, 37(6), 559–568. <https://doi.org/10.1002/ab.20409>
- Chogolou Odouwo, G. A. et al. (2016). « Éducation bienveillante » : le nouveau paradigme palliatif de la violence éducative ». *Notes scientifiques, hommes et sociétés* N° 5 Décembre 2016, Lomé-Togo.
- Darling, N., & Steinberg, L. (1993). Parenting style as context: An integrative model. *Psychological Bulletin*, 113(3), 487–496. <https://doi.org/10.1037/0033-2909.113.3.487>
- Durrant, J. E. (2011). « *La discipline positive: de quoi s'agit-il et comment s'y prendre* », Save the Children Suède. 356 pages.
- Durrant, J. E. et Ensom, R. (2012). *Physical punishment of children: lessons from 20 years of research*. *Canadian Medical Association Journal*, 184(12), 1373-1377.
- Flaskerud, J. H. (2011). Discipline and effective parenting. *Issues in Mental Health Nursing*, 32(1), 82-84. doi: 10.3109/01612840.2010.498078.
- Fourn, E. et al. (2014). « Quelques déterminants socioculturels de l'éducation familiale basée sur la violence au Bénin ». *Sciences humaines* Vol.1 N°3 (Revue du CAMES).
- Initiative Internationale (2011). « Mettre fin aux châtiments corporels ». 94 Lion Street London N1 9PF, Royaume-Unis.
- Larzelere, R. et Kuhn, D. (2005). Comparing Child Outcomes of Physical Punishment and Alternative Disciplinary Tactics: A Meta-Analysis. *Clinical Child and Family Psychology Review* 8(1):1-37_ April 2005
- Labbé, J. (2009). « Principes pour une éducation efficace ». Département de pédiatrie. Université de Laval
- Lansford J. E. et al. (2005). « Physical Discipline and Children's Adjustment: Cultural Normativeness as a Moderator ». *Child Development* 76(6):1234-46_ November 2005

- Lompo, J.D. (2005). « *Le climat scolaire dans les établissements secondaires au Burkina Faso : les particularités d'un système éducatif* ». Thèse de Doctorat en sciences de l'éducation. Université Bordeaux 2.
- Ministère de la Justice et Ministère fédéral des Affaires familiales, des Personnes âgées, des femmes et des jeunes (2003). « La violence à l'école: une évaluation après l'introduction du droit à une éducation non-violente ». Allemagne.
- Molénat, X. et al. (2009). *LA SOCIOLOGIE : histoire, idées, courants*. Collection : petite bibliothèque des sciences humains. ISBN : 9782912601858
- Nieman, P., & Shea, S. (2014). Une discipline efficace auprès des enfants. *Paediatr Child Health*, 9(1), 45-50.
- Pangop, D. (2015). « *Perceptions du châtime corporel chez les pères immigrants d'origine latine* ». Mémoire de Maîtrise en sciences infirmières. Université du Québec. Avril-2015.
- Prairat, E. (2011). « *La sanction en éducation* ». PUF, Que sais-je. France.
- Sachs-Ericsson N, & al. (2009). « A review of childhood abuse, health, and pain-related problems: the role of psychiatric disorders and current life stress ». *J Trauma Dissociation*;10(2):170–188.
- Salmona, M. (2014). « Pourquoi interdire les punitions corporelles et les autres violences éducatives au sein de la famille est une priorité humaine et de santé publique ? ». *Association Mémoire Traumatique et Victimologie*, octobre 2014
- Stacks et al., (2009). « Developmental effects of exposure to Intimate Partner Violence in early childhood: A review of the literature ». *Children and Youth Services Review* Volume 31, Issue 8, August 2009, Pages 831-839
- Straus, M. A., et Paschall, M. J. (2009). Corporal punishment by mothers and development of children's cognitive ability: A longitudinal study of two nationally representative age cohorts. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 18(5), 459-483.
- Turner, HA. & Muller, PA. (2004). « Long-term effects of child corporal punishment on depressive symptoms in young adults: potential moderators and mediators ». *J Fam Issues*;25:761-82.